Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-262900483-20261021-2026_028-DE

RÉPUBLIQUE FRA

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 21 octobre 2026

N° Acte : **2026 – Délib – 028– CCAS 21/10/2026**	**Classification : 1.4 Autres types de contrats**

N^bre de Membres en exercice : 13
N^bre de Membres présents ou représentés : 11

Objet : Convention tripartite 2026-2029 entre l'Etat, le SIAO et le CCAS

L'An deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Marie-Claire DUPONT, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient absents : M. David LE BERRE (pouvoir à Mme Marie-Claire DUPONT), M. François PAUBERT (pouvoir à M. Hervé VAILLANT), M. Rémi LECOMTE (pouvoir à Mme Yvonne DELEMOTTE), Mme Léonora RAMADANI, M. Mikaël KERHOM.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder à l'approbation de la convention tripartite 2026-2029 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Penmarc'h, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et l'État.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés d'accès au logement.

Elle a pour objectif de formaliser le partenariat entre les trois parties, de préciser leurs engagements respectifs et de favoriser la coordination des interventions afin d'assurer une prise en charge adaptée des publics concernés.

La convention, annexée à la présente délibération, est établie pour la période 2026-2029.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat afin de contribuer à la coordination des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des personnes en situation de précarité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite 2026-2029 entre le CCAS de Penmarc'h, le SIAO et l'État, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-262900483-20261021-2026_028-DE

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,
Marie-Claire DUPONT